



## Etat civil > Autres formalités

### > Les formalités qui s'accomplissent à la Mairie

#### **Légalisation de signature**

La légalisation de signature s'effectue à la mairie de son domicile sur présentation du document à légaliser ainsi qu'une pièce d'identité.

#### **Autorisation de sortie du territoire**

##### **POUR QUI ?**

Pour tous les enfants mineurs de nationalité française amenés à sortir du territoire national non accompagnés du ou de ses parents titulaires de l'autorité parentale.

##### **QUI DEMANDE ?**

Uniquement le ou les parents titulaires de l'autorité parentale.

##### **OÙ ?**

A la mairie du domicile.

##### **PIECES A FOURNIR**

- Pièce d'identité du parent titulaire de l'autorité parentale et de l'enfant.
- Livret de famille.
- Autorisation écrite de l'autre parent titulaire de l'autorité parentale accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité quand les époux sont divorcés (plus jugement de divorce) ou quand les concubins sont séparés .

### > Les autres formalités administratives

#### **Le certificat d'hérédité**

Ce certificat est délivré par le greffier du Tribunal d'Instance ou par un notaire.

#### **Les démarches relevant de la préfecture**

Pour les demandes suivantes veuillez vous adresser à la préfecture :

- demande de carte grise
- demande de permis de conduire
- demande de titre de séjour
- demande de naturalisation

#### **Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat**

Pour toute question relative à : Formalités, consommation, santé, environnement, logement, emploi, justice, travail,...